

DECISION N° D2023_298

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Pantin, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du permis de louer

Le Président,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

Vu la délibération modifiée n°2020_07_16_04 du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 (R.D. du 17 juillet 2020) portant délégation au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la gestion des services publics – administration générale : « Conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière » ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.634-1 et suivants, L.635-1 et suivants et R.634-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location et à la déclaration de mise en location ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite «ALUR», et en particulier le chapitre 3 de son titre II « Renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne », section 3 « Améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 188 permettant à l'EPT compétent en matière d'habitat de déléguer à des communes la mise en œuvre et le suivi des dispositifs d'autorisation préalable de mise en location et de déclaration de mise en location ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 093-200057875-20230421-D2023_298-AU

S²LOW

Vu la délibération n° CT2016-12-13-2 du Conseil territorial du 13 décembre 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Est Ensemble ;

Vu la délibération n° CT2019-01-22-1 du Conseil territorial du 22 janvier 2019 déléguant l'instauration du dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location aux communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ;

Vu la délibération n°DEL20190418_29 du Conseil municipal de Pantin du 18 avril 2019 approuvant la mise en application du régime de déclaration de mise en location sur l'ensemble des logements locatifs privés des quartiers des Quatre Chemins, des Sept Arpents, du Haut et du Petit Pantin ;

Considérant la politique volontariste et les nombreuses actions engagées par Est Ensemble et la ville de Pantin en matière de lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant le bilan réalisé par Est Ensemble en 2021 sur l'expérimentation du permis de louer faisant état de la nécessité de consolider le partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour améliorer le suivi des nouvelles mises en location et identifier les mises en location n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Pantin, l'Etablissement public territorial Est Ensemble et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du permis de louer.

Article 2 : De signer la convention susmentionnée.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis;
- Monsieur le Directeur Général de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Maire de Pantin.

Le Président,

Signé électroniquement par  Franck BESSAC
Date de signature : 18/04/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

R.D. Préfecture :

Publication :

